



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 septembre 2018

6^{ème} Commission

N° CP-2018-8-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET COMMUNALE DE DURMENACH

Résumé : Suite au classement en Espace Naturel Sensible (ENS) d'une partie de la forêt communale de DURMENACH au lieu-dit Kuhwald pour la préservation des mélèzes remarquables, des zones humides et l'accueil du public, une convention de gestion tripartite (Commune, ONF et Département du Haut-Rhin) jusqu'en 2035 est proposée pour définir les engagements réciproques des parties et mettre en place les bases partenariales nécessaires à une préservation durable du site. Toutes les dépenses liées aux travaux d'entretien et d'exploitation forestière seront à la charge de la Commune, qui conservera également toutes les recettes. Le Département prendra à sa charge les dépenses liées à la protection des arbres remarquables, à l'amélioration ou la restauration des zones humides et à l'aménagement du sentier pédagogique.
Il vous est proposé de valider cette convention.

Soucieuse de la préservation du milieu naturel, et plus particulièrement des mélèzes remarquables au lieu-dit Kuhwald plantés en 1784, la Commune de DURMENACH a souhaité en 2016 une intégration au sein des Espaces Naturels Sensibles (ENS) haut-rhinois des parcelles forestières comportant des zones humides et du milieu arboré récemment labellisé « ensemble forestier remarquable ».

La totalité de ces terrains sont boisés et relèvent du régime forestier. Conformément au Code Forestier, ces terrains sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF) en application d'un document d'aménagement approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015.

Ce site ayant été labellisé en ENS par le Département du Haut-Rhin, par délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2018, le Département souhaite conclure une convention cadre de partenariat relative à la gestion de cet ENS avec la Commune et l'ONF.

Compte tenu du souhait de la Commune de laisser la gestion forestière à l'ONF et que les parcelles cadastrales concernées correspondant aux parcelles forestières n° 14 - 15 - 16 - 17 et 19 ne sont pas inscrites au Livre Foncier, il est proposé une convention de gestion tripartite (Commune, ONF, Département du Haut-Rhin) pour la période 2018 à 2035, correspondant à la durée du Plan d'Aménagement Forestier (PAF), et annexée au PAF.

La gestion forestière restera du ressort de l'ONF, en lien avec les services du Département. Toutes les dépenses liées aux travaux d'entretien et d'exploitation forestière seront à la charge de la Commune, qui conservera également toutes les recettes.

Le Département prendra à sa charge les dépenses liées à la protection des arbres remarquables, à l'amélioration ou la restauration des zones humides et à l'aménagement du sentier pédagogique (signalisation, information et sécurisation).

Le présent rapport a pour objet de valider la convention qui définit les engagements réciproques des parties pour la préservation des mélèzes remarquables datant de 1784, des zones humides et des cours d'eau, ainsi que l'accueil du public sur le site de la forêt communale de DURMENACH au lieu-dit Kuhwald et a pour vocation de mettre en place les bases partenariales nécessaires à une préservation durable du site, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 1^{er} juin 2018.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur le Programme C133, chapitre 21, fonction 738, nature 2128.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT